

## Don patriotique du citoyen Brac, cultivateur à Léger-le-Peuple, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique du citoyen Brac, cultivateur à Léger-le-Peuple, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 628;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14755\\_t1\\_0628\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14755_t1_0628_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de canonniers des sections de la Fraternité et du Panthéon français, en station au Havre-Marat.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 16

Les administrateurs du district de Cherbourg adressent le discours prononcé dans la commune de Cherbourg le jour de la fête à l'Être-Suprême, et la description de cette fête.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (2).

## 17

Maure, représentant du peuple dans les départemens de Seine-et-Marne et de l'Yonne, félicite la Convention nationale, au nom des citoyens de ces départemens, sur le salutaire décret du 18 Floréal qui a précipité à jamais le fanatisme et la superstition; il envoie le récit de la fête qui a été célébrée à Auxerre le 20 prairial.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (3).

## 18

Chemelat, instituteur à Paris, envoie un projet de règlement pour les écoles primaires.

Renvoi au comité d'instruction publique (4).

## 19

Brac, cultivateur à Léger-le-Peuple, département de la Haute-Vienne, fait don à la patrie de la liquidation de son office de sergent ci-devant royal au ci-devant bailliage de Poitiers.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (5).

## 20

L'agent national du district de Perpignan écrit que les biens vendus depuis le 27 frimaire jusqu'au 30 Floréal, se portent à 2,049,096 liv.; les estimations ne s'élevoient qu'à 1,156,726 l.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des domaines nationaux (6).

L'agent national écrit que l'invasion des Espagnols et leurs fanfaronnades, qui ont reçu leur juste punition, n'ont nullement influencé sur le cœur des habitans... (7).

(1) P.V., XXXIX, 301 et 410.

(2) P.V., XXXXI, 301. B<sup>4n</sup>, 29 prair.; C. Eg., n° 669.

(3) P.V., XXXIX, 301. J. Sablier, n° 1381; B<sup>4n</sup>, 28 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXIX, 302.

(5) P.V., XXXIX, 302. B<sup>4n</sup>, 28 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(6) P.V., XXXIX, 302; C. Eg., n° 666.

(7) M.U., XL, 422.

## 21

Sengeuse, de la commune de Thenon, département de la Dordogne, fait don à la patrie de la somme de 281 liv. 18 s. 6 deniers, montant de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable du don, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

## 22

La municipalité de Provins, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention nationale sur le décret du 18 floréal, qui reconnoît l'existence de l'Être-Suprême; elle applaudit également à celui qui défend de faire des prisonniers Anglais ou Hanovriens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Provins, 9 prair. II] (3).

« Représentants du peuple,

La municipalité de Provins a jeté un cri d'horreur et d'indignation... Quoi! au moment où la représentation nationale se montre par ses sublimes déclarations, digne du plus grand peuple, au moment où elle met à l'ordre du jour la vertu et la probité, au moment où elle proclame au nom de la nation, qu'elle représente l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, elle se voit frappée dans la personne de deux représentans intrépides!... Méprisables tyrans, vous ne pouvez donc voir la vertu en face... Tremblez, la République est debout pour défendre ses généreux fondateurs.

Restez à votre poste, représentans fidèles, décretez à outrance la mort à tous les lâches satellites, à tous les vils suppôts de la tyrannie; Toute la République vous applaudit. La municipalité de Provins remercie la providence de nous avoir conservé deux fermes représentans. Elle vous remercie du décret qui défend de faire des prisonniers anglais et hanovriens; elle admire Geoffroy; elle vous promet amour et dévouement; elle vous jure d'employer avec vigueur et vigilance toutes les mesures que vos lois sages ont mis et mettront entre ses mains. Elle crie et elle criera sans cesse: Vive la République ».

VAVIN, VENEVAULT, FINOT (*maire*), VIRET, BRINET, CURÉ, SANCOURT.

## 23

Les administrateurs du directoire du district de Lamballe département des Côtes-du-Nord, invitent la Convention nationale à rester à son poste, témoignent leur indignation des assassins auxquels a recours la politique anglaise.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIX, 302. B<sup>4n</sup>, 28 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIX, 302. B<sup>4n</sup>, 4 mess.; J. Fr., n° 629; *Audit. nat.*, n° 632 (*sic pour* 633).

(3) C 305, pl 1151, p 4.

(4) P.V., XXXIX, 303.